XVIIIe ANNÉE — N° 6071 — LUNDI 17 JUIN 1907

LA CROIX
DE ROUBAIX-TOURCOING

PARIS, VIIIe
5, rue Bayard, 5,
Téléphone : 514,36 — 524,45

84, Grande-Rue, 84

85, Rue des Ursulines, 85

LILLE
15, rue d'Angleterre, 15,
Téléphone : 672

ADVENIAT REGNUM TUUM

Nous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie Française.

UN PROJET SÉRIEUX

Un groupe de méridionaux du Nord, craignant que la loi sur le mouillage et le sucrage des vins soit insuffisante pour conjurer la crise viticole, nous communique le projet suivant qu'ils espèrent faire prendre en considération par la Chambre.

Nous le reproduisons avec le désintéressement qui nous caractérise :

Art. Ier. — Tout Français sera tenu chaque année, à une consommation de vin proportionnelle au montant de ses contributions.

Art. II. — Sur le prix de toutes boissons, bière, cidre, poiré, sirops, apéritifs, infusions, etc., il sera prélevé un impôt en faveur des viticulteurs lésés par ceux qui en font usage.

Art. III. — De plus, les producteurs : fermiers, brasseurs, sucriers, distillateurs de betteraves, etc., paieront une taxe pour compenser la concurrence qu'ils font aux vignerons du Midi.

Art. IV. — Les entreprises d'eaux potables seront également taxées, parce qu'il est évident que ceux qui ont l'habitude de boire de l'eau entravent la vente du vin.

Art. V. — Les compagnies de navigation subventionnées par l'Etat seront tenues à remplacer la provision d'eau par une provision de vin du Midi.

Art. VI. — Aux Œuvres de « La Goutte de lait » pour les enfants sera adjointe dans chaque commune l'Œuvre de « La Goutte de vin » pour les adultes et les vieillards.

Art. VII. — Les lois contre l'ivrognerie seront abrogées ; on les remplacera par une primé à tout homme en état d'ébriété qui pourra prouver s'être enivré avec du vin des départements fédérés.

Art. VIII. — Le principe républicain d'égalité entre les citoyens d'une même patrie ne pouvant laisser tolérer que les uns s'enrichissent tandis que les autres se ruinent, il est de toute justice que les départements du Nord qui ne payaient que le vingtième des impôts directs et le tiers des impôts indirects dégrèvent désormais complètement les départements du Midi.

Ceux-ci en revanche s'engagent à fournir des députés et sénateurs dans des proportions encore plus grandes et comme par le passé les ministres et la président.

Art. IX. — S'il reste encore en France des fonctionnaires qui ne soient pas du Midi, ils sont invités à démissionner en faveur des familles des vignerons syndiqués.

Art. X. — Les hommes politiques qui protégeaient les fraudeurs seront tenus à leur procurer une situation équivalente au rendement de leur industrie afin de la leur faire abandonner : préfectures, trésorerie, gouvernements de colonies, etc.

Art. XI. — L'Etat subventionnera les congrégations expulsées à condition qu'elles s'emploient à la conversion des Musulmans, étant donné l'immense préjudice que la loi de Mahomet qui défend l'usage du vin, cause aux viticulteurs. En cas de refus de se convertir les Musulmans des colonies françaises seront persécutés comme des simples catholiques.

Art. XII. — A la buvette du Sénat et de la Chambre la seule boisson admise sera le vin du Languedoc. Tout député qui sera surpris consommant autre chose, sera déclaré traître à la patrie, expédié dans le Midi et pendu à l'une des potences dressées à cet effet.

Art. XIII. — Le vin sera assimilé au papier comme valeur monétaire et aura cours forcé, afin que les viticulteurs, après avoir si longtemps réclamé en vain, puissent au moins payer en vin désormais.

Art. XIV. — Une nouvelle classe de fonctionnaires sera créée pour l'exécution du présent décret ; elle comprendra exclusivement des citoyens des départements syndiqués.

Pour copie conforme :

JEHAN D'ESTRÉELLES.

ÉCHOS

LE « PÈLERIN DU NORD »

Juin 1907. — Pèlerinage diocésain à Lourdes. — Fêtes jubilaires de Pie X. — La fête annuelle de Notre-Dame de Lourdes à Roubaix et à Tourcoing. — Congrès Marial à Comines. — Congrès Eucharistique de Bersée. — Pèlerinage Eucharistique à Hondschoote. — Pèlerinage du Saint Sang à Bruges. — Pèlerinage de la Jeunesse Catholique à Hazebrouck. — Les mésaventures d'Achille Mériam. — Pape et paysan. — A Celis qui guérit (poésie). — l'abbé A. Jullien. — Un pèlerinage à Lourdes pour rien. — Nos amis défunts.

Gravures. — La Garde Suisse du Vatican : les différents uniformes et les hallebardiers. — Tour de l'église de Bersée. — Mgr Lanne, doyen de Saint-Maurice, à Lille. — M. le chanoine Dewaulle, vice-recteur des Facultés Catholiques de Lille. — Les funérailles de Maurice Dessailly à Fives : le corbillard et la famille ; la Société Saint-Christophe de Fives et une bonne partie des sociétés catholiques de gymnastique du Nord.

COMPAGNIE DU NORD

Traine de plaisir pour Dunkerque. — La Compagnie des chemins de fer du Nord mettra en marche tous les dimanches, à partir du 23 juin jusqu'au 8 septembre, inclusivement, et le 15 août, des traine de plaisir à prix réduits, avec 2e et 3e classes, pour Dunkerque, partant de Douai, Pont-de-la-Deule, Leforest, Libercourt, Seclin, Tourcoing, Roubaix, Croix-Wasquehal, Lille, Fives-Saint-Maurice, la Madeleine, Saint-André, Pérenchies, Armentières, Bailleul, Hazebrouck.

Ces trains partiront de Douai à 5 h. 28 du matin, de Tourcoing à 7 h. 16, de Roubaix à 7 h. 24, de Lille à 7 h. 50, de Fives-Saint-Maurice à 7 h. 54 et Hazebrouck à 6 h. 56, pour arriver à 9 h. 45.

Ils partiront de Dunkerque à 9 h. 10, pour arriver à Hazebrouck à 9 h. 52, Fives-Saint-Maurice à 11 h. 06, Lille 11 h. 10, Roubaix 11 h. 32, Tourcoing 11 h. 38 et Douai 1 h. 54.

Indépendamment des billets individuels, il est délivré des billets de famille comportant une réduction spéciale.

EN PAYS ANTICLÉRICAL

On lit dans le « Courrier de l'Escaut » de Tournai :

Il y a trois mois que fut voté le budget français de 1907. Et de fin février à fin mai le gouvernement aura réclamé, au total, 72 millions de crédits supplémentaires.

Et voici que la Chambre était saisie, hier, d'un nouveau cahier de crédits supplémentaires de 40 millions 344,728 francs où les plus joyeuses dépenses sont indiquées. Par exemple :

200.000 francs pour une installation du cabinet du ministère des affaires étrangères. C'est un rien !

Et encore :

275.000 francs pour installer le chauffage à la vapeur dans les ministères de l'intérieur et des Affaires étrangères.

728.000 francs pour aménager l'ancien archevêché de Paris au ministère du Travail.

Comme on le voit, la persécution religieuse coûte cher.

Continuons :

620.000 francs pour la réception du roi et de la reine de Norwège, du roi et de la reine de Danemark : « frais d'aménagement du ministère des Affaires étrangères, illumination et décoration des monuments publics, dépenses de la présidence de la République et des divers ministères ».

Nous croyions, jusqu'ici, que le président de la République recevait 300.000 fr. complémentaires pour frais de représentation. Alors qu'en fait-il, de ces 300.000 fr. ? Enfin, M. Caillaux demande 30.000 francs pour « frais de plaidoirie dans les affaires de liquidation de biens de congrégations ». La spoliation des congrégations devait, au dire de M. Waldeck, rapporter au Trésor un milliard ; et on est obligé d'emprunter pour payer les avocats des liquidateurs !

C'est beau n'est-ce pas, la politique anticléricale ? Et les contribuables belges sont loin d'envier leurs voisins de France, comme voudraient le faire croire les libéraux et les socialistes.

Gazette du Nord

On nous annonce la mort :

— A ANNAPPES, du Dr F. Eschbel ancien directeur de l'école paroissiale de Saint-Maurice, à Lille, et du Demi-Pensionnat Saint-Michel, à Tourcoing, décédé à Annappes, dans sa 57e année.

Les anciens élèves de ce bon religieux auront, dans leurs prières, un souvenir pour celui qui s'est dévoué avec tant de zèle à l'œuvre de leur éducation chrétienne.

Le service funèbre sera célébré dans la chapelle des Frères d'Annappes, mardi 18 juin, à neuf heures.

Le MIDI BOUGE

Le 3e Génie quitte Arras

Paris, 16. — On croit savoir que le gouvernement, en vue des mesures qui vont être prises dans le Midi et pour en assurer l'exécution, a décidé de déplacer certains régiments en garnison dans le Midi et de les remplacer par des troupes d'autres régions.

On assure que certaines troupes casernées à Nancy vont partir pour les départements viticoles.

D'autre part, sous le titre « Le 3e génie quitte Arras », la « Croix d'Arras » publie l'information suivante :

« D'après certains renseignements absolument sûrs, le 3e génie va quitter Arras pour aller à Montpellier remplacer le 2e génie qui viendrait à Arras.

« Cette nouvelle, outre le caractère de gravité qu'elle suppose dans les événements du Midi, produira une vive émotion en notre ville, à la vie de laquelle le 3e génie est depuis si longtemps intimement mêlé ».

Rien n'est venu encore confirmer ou infirmer cette nouvelle, qui a causé en ville une grosse émotion.

GRAVES INCIDENTS AU 12e D'INFANTERIE

Un régiment qui chante l'Internationale et hue son colonel

Perpignan, 15. — Des incidents se sont produits samedi, au 12e d'infanterie. Des permissions avaient été accordées pour la journée du dimanche à presque tous les soldats qui en avaient formulé la demande. Samedi matin, les permissions ont été réduites à 10 par compagnie. Samedi après-midi, au moment où les permissionnaires quittaient la caserne, le régiment presque tout entier massé à la porte de la caserne s'est livré à de bruyantes manifestations. L'« Internationale » a été chantée.

Le colonel immédiatement informé vint au quartier pour rétablir le calme. Il a été hospillé.

DANS LA MARINE

Suppression des permissions

Toulon, 16. — Le vice-amiral Marquis, commandant en chef, préfet maritime, a informé tous les services et bâtiments placés sous ses ordres qu'aucune permission ne sera plus accordée pour les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales, les municipalités ne recevant plus les pièces qui sont envoyées par la poste.

L'ACTION DU GOUVERNEMENT

M. Lafont, procureur général de Montpellier, a été reçu, en effet, dimanche matin, par le président du conseil, en même temps que M. Guyot-Dessaigne, ministre de la justice.

L'entretien a duré longtemps. M. Lafont a dit aux ministres à quel point les esprits étaient exaspérés dans les quatre départements atteints par la crise. D'accord avec M. Clémenceau, M. Guyot-Dessaigne lui a remis un certain nombre d'instructions.

Mais c'est seulement au cours du conseil des ministres d'aujourd'hui que seront prises d'une manière irrévocable les résolutions du gouvernement.

Ce que dit M. Clémenceau

Le président du conseil a reçu de nouveau, dans la soirée M. Lafont, procureur général de Montpellier. M. Viviani, ministre du travail, a assisté à une partie de l'entretien qui a duré plus d'une heure.

Par contre, M. Guyot-Dessaigne n'avait pas accompagné son procureur.

En quittant le ministre de l'intérieur, M. Lafont s'est rendu chez le garde des sceaux avec qui il a conféré une dernière fois avant de reprendre le train pour Montpellier.

Pourquoi, nous a déclaré M. Clémenceau à l'issue de cette conférence, avons-nous appelé à Paris M. Lafont ?

C'est que, comme procureur général, il a suivi l'agitation du Midi dès son origine et qu'ayant constitué des dossiers il était plus à même que les préfets de nous renseigner exactement et de nous fournir des explications, tant de droit que de fait, qui nous permettent de prendre, en toute connaissance de cause, les mesures que nécessite le rétablissement de l'ordre public.

La situation est trop grave pour que nous nous embarquions à la légère.

Des poursuites sont déjà engagées et vont être engagées contre les personnes qui ont violé la loi.

Le procureur nous a donné les renseignements les plus circonstanciés sur l'état des poursuites actuellement en cours.

Il s'est expliqué, notamment sur les troubles de Béziers, où la mairie fut assiégée et le feu mis au poste de police.

Dans cette affaire, la plupart des inculpés sont des repris de justice.

— Mais, M. le Président du Conseil, et les maires démissionnaires ?

— Il ne saurait être en vérité question d'intenter des poursuites collectives contre 550 maires.

Encore une fois des poursuites seront engagées contre ceux qui auront violé la loi.

Chaque situation sera examinée séparément ; tant pis pour ceux qui se seront mis dans un mauvais cas.

Comme je le dis à la fin de la lettre, la loi sera exécutée et je vous assure qu'elle le sera.

Nous procéderons cependant avec ménagement, car nous ne voulons rien brusquer et nous voulons espérer encore que devant la gravité des responsabilités qu'elles encourent, les municipalités rentreront dans le devoir.

Du reste, les dépêches que j'ai reçues dans la journée, indiquent une certaine détente.

— Va-t-on procéder à l'arrestation du Comité d'Argelliers ?

Le président du Conseil se dérobe à cette question et porte la conversation sur l'incident qui s'est produit, ainsi que nous le disons plus haut, au 12e d'infanterie, à Perpignan.

D'après une dépêche officielle, dont il a tenu à nous donner lecture, les incidents auraient été très exagérés.

Les soldats voyant sortir de la caserne des camarades qui partaient en permission auraient manifesté bruyamment leur mécontentement de n'avoir pu bénéficier de cette faveur.

L'arrivée au quartier du capitaine-adjudant-major aurait suffi pour ramener le calme au bout de quelques minutes.

Cette dépêche passe sous silence l'incident du colonel.

— Il ne saurait être question, dans ces conditions, de prendre des mesures spéciales contre ce régiment.

Les soldats qui ont pris part à cette manifestation seront punis de peines disciplinaires de quelques jours de prison, et ce sera tout.

Nous donnons cette version pour ce qu'elle vaut.

On remarquera que cette conversation de M. Clémenceau témoigne de sa grande préoccupation de ne pas paraître être débordé par les événements.

Malgré toutes ces réticences, il est à présumer que des mesures de coercition ont déjà été arrêtées et que le procureur général est reparti pour Montpellier muni d'instructions formelles pour procéder, au premier jour, à des arrestations sensationnelles.

Le président du Conseil a de nouveau conféré, dans la soirée, avec le général Picquart.

Averti qu'un mandat d'amener est délivré contre lui, Marcelin Albert se cache

Nîmes, 16 juin. — Marcelin Albert a été averti cette nuit qu'un mandat d'amener avait été délivré contre lui.

Aussitôt que cette nouvelle s'est répandue à Argelliers, tout le village s'est rassemblé pour aviser aux mesures à prendre.

Il a été décidé que Marcelin Albert partirait sur le champ pour une retraite sûre, afin de se réserver le temps de réfléchir sur la meilleure attitude à observer.

Immédiatement, Marcelin Albert est parti pour une retraite inconnue.

La nouvelle commence seulement à être connue dans la région. Elle cause partout une vive irritation. Des troubles sont à craindre.

On dit aussi qu'un mandat d'amener a été délivré contre M. Ferroul, maire de Narbonne ; mais M. Ferroul, jusqu'ici, n'a pas quitté sa maison.

De notre envoyé spécial :

J'arrive d'Argelliers ; j'ai tenu à savoir exactement ce qui se passait.

La petite place du célèbre village est noire de monde ; tous les habitants sont là, de nombreux viticulteurs des environs sont également venus.

J'ai causé longuement avec Cathala et Richard, les plus dévoués lieutenants de Marcelin Albert.

— Dites bien, m'ont-ils dit, que Marcelin Albert n'est pas en fuite ; il n'est pas chez lui, c'est entendu, nous l'avons caché en un lieu sûr, mais nous sommes en relations constantes avec lui.

Cela afin de le soustraire à un coup de main possible qui pût s'accomplir dans la nuit, sans que nous en soyons avertis.

S'il faut que Marcelin Albert se montre, il se montrera.

Vous pouvez être assuré que sous aucun prétexte il ne s'éloignera volontiers de son village et de ses amis.

Dans le village, on s'attend à des arrestations imminentes. Si elles ont lieu sans effusion de sang, c'est qu'Albert en ordonnera ainsi, et encore pourrait-il bien, pour la première fois depuis que l'agitation est commencée, ne pas être écouté.

Les conseillers d'arrondissements de Béziers dont je vous ai annoncé la démission collective, ont motivé cette démission par des considérants rédigés en un style pathétique qui ne le cède en longueur qu'à la lettre de Clémenceau.

L'INSURRECTION EST PRÉVUE

La troupe ne suffirait pas. — On ferait appel à des chasseurs civils

Perpignan, 16. — Le commissaire spécial vient de faire appeler le président de la Société des Chasseurs des Pyrénées-Orientales, pour lui demander si en cas d'insurrection, le gouvernement pourrait compter sur les membres de la Société qu'il dirige.

LES PRÉTENTIONS DES REPRÉSENTANTS DU MIDI

MM. Gauthier et Aldy, délégués des représentants du Midi, ont eu, dimanche soir, avec MM. Clémenceau et Caillaux, l'entrevue que nous avions annoncée hier.

On sait qu'ils désiraient obtenir une modification à l'article 9 du projet sur le sucrage et le mouillage.

Ils demandaient qu'à la déclaration et à la tenue du registre, instituées par cet article pour la vente des sucres, fût substitué un acquit ou titre de mouvement qui prendrait le sucre à la sortie de la fabrique ou raffinerie et l'accompagnerait jusqu'au consommateur.

M. Caillaux a refusé d'apporter au projet cette modification déclarant qu'il était suffisamment armé contre la fraude par les formalités qui prescrit actuellement l'article 9.

Il maintient donc son texte.

Les délégués du Midi lui ont alors annoncé qu'ils demanderaient à la Chambre par voie d'amendement, de remplacer le registre par l'acquit.

Il aurait été entendu qu'après cette manifestation, l'accord intervendrait entre le gouvernement et les députés du Midi sur un texte transactionnel.

Les délégués ont obtenu toutefois une satisfaction. Le ministre des finances interprétera les mots « à tout commerçant » dans le sens le plus large.

Il a été convenu que ces mots s'appliqueront aux fabricants et raffineurs qui, eux aussi, comme les commerçants en sucres, sont obligés de faire une déclaration et de tenir un registre de sortie des sucres.

Voir plus loin, aux DÉPÊCHES DE LA NUIT :

LE GRAND-PRIX. — LES SOUVERAINS DANOIS. — L'AGITATION DANS LE MIDI.

Fomidable Explosion au Portugal. — 130 tués.

LILLE

Imposante cérémonie. — Hier, dimanche, a été célébré, en l'église Notre-Dame de Fives, un service pour le repos de l'âme de Maurice Dessailly, victime du tragique accident de Mons-en-Barœul.

Un grand nombre de sociétés catholiques avaient répondu à l'appel des Pages du Christ de Lille.

Le cortège, comprenant les Sociétés de gymnastique, Saint-Christophe et Saint-Eloi, de Fives, la Jeune Garde Catholique de Lille, l'Association des Pages du Christ de Lille, la Jeunesse Catholique de Mons-en-Barœul, la Jeunesse Catholique de Saint-Pierre-Saint-Paul, de Lille, ainsi que des délégations des œuvres de Fives, est parti du Patronage de Fives pour se rendre à l'église Notre-Dame.

La cérémonie fut très imposante. Les chants de circonstance ont été interprétés par toute l'assistance. M. Carron, des Orphéonistes Lillois, s'est également fait entendre au cours de la cérémonie. M. l'abbé Lefebvre, aumônier des Pages du Christ, a prononcé une allocution qui a profondément ému la nombreuse assistance qui se pressait sous les voûtes de Notre-Dame de Fives.

Après la messe, le cortège a de nouveau traversé les rues de Fives, salué par une foule sympathique.

Les parents du regretté Maurice Dessailly ne pouvant répondre directement à toutes les marques de sympathie qu'ils ont reçues à l'occasion de la mort de leur fils, nous prient d'être leur interprète pour remercier bien vivement les personnes et sociétés qui ont pris une part à leur douleur.

Ancienne brigadiers et caporaux. — La société de secours mutuels des Anciens brigadiers, caporaux et militaires classés, a l'honneur d'informer le public que le 1er tirage de sa grande tombola (La Fourrette) aura lieu irrévocablement le dimanche 30 juin, au siège de la société, café du Gallion, 5, rue de l'Arc, à 3 heures du soir. Entrée libre.

Les lots sont répartis comme suit : 1er lot, 500 francs en obligation remboursables en espèces ; 2e, 3e, 4e, 5e et 6e lots, 100 f. en obligations et 10 autres lots de valeur.

Elle invite le public à se hâter de se procurer des billets qui sont en vente dans tous les débits de tabacs au prix de 0,50 centimes. Les possesseurs de billets sont priés de les conserver puisqu'ils sont valables pour les 6 tirages.

Etablissement Saint-Louis, rue du Marché, 20. — Les frères Kernevel, amis et compatriotes de Botrel, donnent dimanche prochain, 23 juin, donnée une grande soirée bretonne à l'établissement Saint-Louis, à 7 heures du soir.

Ils ont reçu l'accueil le plus enthousiaste dans un grand nombre de villes de France, et hier encore, ils se faisaient vigoureusement applaudir à Paris. Aussi nous croyons que la grande salle des fêtes de l'établissement Saint-Louis pourra à peine contenir la foule de ceux qui voudront les entendre.

Leur programme si varié et si bien composé ne peut manquer d'exciter le plus grand intérêt et d'attirer un public nombreux. On fera bien de retenir sa place d'avance.

Bataillon des sapeurs-pompiers. — Dimanche matin, le bataillon a eu son concours annuel de tir à la cible au stand de l'Esplanade, de 7 heures à 11 heures.

Au rassemblement, M. le commandant Boivin a reconnu, devant le bataillon, M. le capitaine adjudant-major Albert Crombez, récemment promu ; en même temps, remise a été faite au sapeur Verdier Louis-Adolphe, de la 2e compagnie, d'une mention honorable décernée par le ministre de l'intérieur pour acte de courage et de dévouement.

Pendant le tir, la musique a donné un concert très goûté du public nombreux qui avait tenu à accompagner le bataillon.

Après le tir, le bataillon est retourné, aux sons de pas-redoublés entraînants, à la caserne Malus où a eu lieu la distribution des prix qui consistaient en couverts et en cuillères à café en argent.

Voici les résultats du concours :

1er prix Cappelle, sapeur, troisième compagnie. — 2e prix, Bernardy, musicien. — 3e, Velline, clairon, 2e c. — 4e, Viseur, sergent-fourrier, 1re c. — 5e, Baillard, sapeur, 2e c. — 6e, Uytterhaghe, sapeur, 3e c. — 7e, Laporte Oscar, sergent, 1re c. — 8e, Muselet, clairon, 1re c. — 9e, Cornette, cocher, E. M. — 10e, Favier, sapeur, 4e c. — 11e, Michee, sergent-major, E. M. — 12e, De Meyer, sapeur, 2e c. — 13e, Minne, cocher, E. M. — 14e, Ramon, caporal, 3e c. — 15e, Vandenberghe, caporal, 4e c. — 16e, Roussel J.-B., sergent, 4e c. — 17e, Meodegi, sapeur, 1re c. — 18e, Louque, sergent, 3e c. — 19e, Jouvelle, sapeur, 1re c.

20e, Denbroeder, sapeur, 3e c. — 21e, Petit,

FEUILLETON 17

Aux Epines du Chemin

Par Anne MORAND

— Mademoiselle ! murmura Germaine très émue.

Elle s'interrompit, incapable de dire un mot de plus. Juliette lui prit la main.

— Je viens vous prier de me pardonner, continua Claudia d'une voix très douce. Il y a longtemps sans doute que j'aurais dû le faire. J'ai été si injuste envers vous, si méchante ! Mais si j'ai tardé, c'est que j'ai voulu avant de vous revoir, que cette période de notre existence fût loin de nous et que le temps eût passé sur votre légitime ressentiment. J'ai été très coupable, je le reconnais, je le regrette sincèrement. Avec l'aide de Dieu, je suis devenue peut-être un peu meilleure, aussi tout en sachant combien vous valez mieux que moi, je n'éprouve aucun sentiment de jalousie. Je vous admire... et je vous demande la permission de vous aimer... Me pardonnez-vous ?

— De tout mon cœur, mademoiselle, répondit Germaine, des larmes dans les yeux.

— Ne m'appelez plus « mademoiselle », je vous en prie, Germaine. Voulez-vous être mon amie ? Oui, n'est-ce pas ? Eh ! bien, permettez-moi de vous embrasser.

Les deux jeunes filles tombèrent dans les bras l'une de l'autre.

— Tout est pardonné, tout est oublié, n'est-il pas vrai, Germaine ? demanda Juliette, les entourant de ses bras.

— Oui, certes, répondit Germaine. D'ailleurs, sans le dire, j'avais déjà pardonné depuis longtemps, ajouta-t-elle avec son adorable sourire.

Claudia lui prit la main et les deux jeunes filles s'avancèrent ainsi, la main dans la main vers madame de Mérange.

— A mon tour maintenant, dit celle-ci après les avoir embrassées tendrement.

Elle fit asseoir Germaine à côté d'elle et se recueillit un instant.

— Germaine, reprit-elle d'une voix grave, je suis venue aujourd'hui non seulement pour accompagner ma petite fille et pour être témoin de votre réconciliation, mais aussi avec un autre but. Je viens vous demander votre main pour mon filleul, le baron de Vignolles.

C'en était trop pour Germaine ; ces deux émotions si subites, si imprévues, se succédant, lui ôtèrent ses forces ; elle éprouva un saisissement tel qu'elle faillit perdre le sentiment. Elle regarda tour à tour avec stupeur madame de Mérange, Claudia et Juliette ; ses lèvres s'entr'ouvrirent pour parler, mais elle fut incapable d'articuler un mot, et elle cacha sa tête entre ses mains.

— Germaine, ma chérie, s'écria Juliette, enlaçant de ses bras, Germaine, qu'est-ce que tu as ? Tu ne vas pas te trouver mal ! C'est ma faute ; j'aurai dû te prévenir, te préparer.

De nouveau, Germaine essaya de parler, mais cette fois une explosion de larmes la soulagea.

Toutes trois s'empressèrent autour d'elle, et lui prodiguèrent les plus affectueuses paroles.

Quand elle fut un peu remise, elle regarda Juliette et Claudia qui se tenaient à ses côtés et murmura :

— Mais ce n'est pas possible !

— Et pourquoi donc ne serait-ce pas possible ? s'écria gaiement Juliette.

Les yeux de Germaine se portèrent sur madame de Mérange.

— Est-il vrai, madame ? demanda-t-elle d'une voix tremblante. Est-ce que je n'ai pas mal entendu ?

— Non, ma chère enfant, répondit en souriant madame de Mérange. Vous n'avez pas mal entendu ; je ne le pense pas du moins. Mon filleul, Robert de Vignolles, vous aime, et vous prie de lui accorder votre main. Il désire en ceci que je lui tienne lieu de la mère qu'il a perdue et qui était une amie très aimée. C'est donc en son nom que je viens de vous parler. La baronne de Vignolles était une noble femme qui vous aurait certainement jugée digne de son fils. A vous de répondre, Germaine.

— Moi ! murmura Germaine, moi sa femme !

— Oui, répondit Claudia, sa femme et la seconde fille de ma chère grand'mère.

— C'est trop de bonheur, soupira Germaine. Je ne peux le croire. Il me semble que je rêve.

— Mais tu es au contraire très éveillée, reprit Juliette dont le joyeux caractère était porté à la gaieté plutôt qu'à l'attendrissement. Ma tante, vous n'avez pas tout dit.

— Claudia va terminer pour moi, répliqua madame de Mérange, se tournant vers sa petite fille.

— Germaine, dit Claudia, en vous priant d'être la seconde fille de ma grand'mère, j'ai voulu vous demander de me remplacer auprès d'elle.

— Vous remplacer ?

— Oui, si je la quitte pour me marier. Vous ne savez pas encore que j'ai été demandée par l'ami de monsieur de Vignolles, le capitaine d'Albon. Or, voici ma volonté formelle : je ne deviendrai sa femme, je ne quitterai ma grand'mère que si, en épousant monsieur de Vignolles, vous devenez châtelaine de La Corderaye. Par conséquent, Germaine, c'est à vous de décider.

— Attendez, dit Juliette avec sa vivacité ordinaire ; pour que la déclaration soit valable, il nous faut des témoins.

Et allant rapidement ouvrir une porte, elle cria :

— Entrez, messieurs : on n'attend plus que vous.

Alors apparurent dans l'embrasure de la porte Robert de Vignolles et Frédéric d'Albon, que suivait le baron de Montenay.

— Voilà qui est parfait ! dit madame de Mérange. Nous sommes au complet.

Robert, les yeux fixés sur Germaine, s'avançait, essayant de maîtriser son émotion. Frédéric interrogeait anxieusement du regard madame de Montenay.

Madame de Mérange se leva, fit un pas en avant et sans parler, prit la main de Germaine et la plaça dans celle de Robert. Ils étaient fiancés.

— Germaine, ma bien-aimée, ma femme ! dit tout bas Robert en portant la petite main tremblante à ses lèvres.

Frédéric se tourna vers Claudia.

— Et moi ? demanda-t-il d'un ton suppliant.

— Vous y tenez donc beaucoup ?

— Vous le savez bien. Et voyez, la première, la plus importante condition est remplie.

En parlant, il lui montrait Robert et Germaine qui, tout entiers à leur bonheur, semblaient oublier la présence des autres.

— Eh ! bien, reprit Claudia, puisque j'ai promis, je tiendrai parole.

Et elle, mit simplement, loyalement, sa main dans celle du jeune officier.

— A la bonne heure ! s'écria Juliette rayonnante. Je dirai comme Shakespeare (que je n'ai jamais eu le courage de lire, d'ailleurs) : « Tout est bien qui finit bien. » Nos deux couples vont être unis et nous n'aurons plus qu'à nous écrier, comme à la fin des contes de fées : Qu'ils soient heureux et...

— Et qu'il n'attendent pas de la vie plus que la vie ne peut donner ! interrompit madame de Mérange. N'oublions pas la morale.

— Vous avez été notre bon ange, dit Frédéric à Juliette en lui baisant la main, n'est-ce pas, Robert.

— Assurément, répondit Robert. Madame de Montenay est une amie excellente et dévouée que je remercie de tout mon cœur.

— Oui, plutôt une amie qu'un ange, car je crois bien n'avoir qu'une très lointaine ressemblance avec les esprits célestes, répondit gaiement Juliette. Mais je n'en suis pas moins très satisfaite de moi-même... et de tout le monde. Vous savez que je vous garde tous à dîner. Ce sera le repas de fiançailles et je ne veux pas qu'il ait lieu ailleurs qu'à Grangemesnil.

— Vous n'y pensez pas, Juliette ! dit madame de Mérange. Improviser un dîner pour quatre personnes de plus !

— Toutes mes précautions étaient prises d'avance, ma tante. Je n'entends pas du tout que ce soit un dîner improvisé, mais un vrai repas de fiançailles, très digne de vous être offert, commandé par moi en temps convenable et exécuté par mon cuisinier qui est un artiste.

— Juliette dit vrai, ma tante, ajouta monsieur de Montenay en souriant. Elle avait tellement confiance dans le résultat de cette entrevue qu'elle a tout combiné, tout préparé d'avance, et sans hésiter.

— Quelle bonne amie tu fais ! s'écria Ger-